

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier (arrivé à 20h38, départ à 21h52), SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 09 février 2021

Affichage :

Du mercredi 17 février
au samedi 17 avril
2021

Nombre de **Absent :** M. HAURET Pascal

Conseillers en

exercice : 29

Mme JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 février 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

15-2021 - Transition écologique. Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.

Vu l'avis du bureau municipal du 1^{er} février 2021,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme et transition écologique » du 4 février 2021,

L'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie du Climat) a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.
L'ALEC s'engage à mettre à disposition un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et de tableaux de bord,

- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants, gaz, eau potable, etc.

La convention indique notamment les éléments suivants :

- une durée de trois ans,
- le nombre de jours mis à disposition de la commune, chaque année par l'ALEC, est de 22,
- la cotisation annuelle a été fixée par l'ALEC du Pays de Rennes, pour l'année 2021, selon les termes ci-dessous :
 - o 1,45 €/an/hab pour les 8 000 premiers habitants
 - o 0.10 €/an/hab pour la tranche d'habitants au-dessus de 8 000,
 - o une prise en charge de la part de Rennes Métropole à hauteur de 40%,
 - o chaque année le coût de l'adhésion évoluera de +1.2%.

Il est proposé de désigner Monsieur Denis Bard comme élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Après débat et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention d'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes, jointe en annexe, pour la période 2021-2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

